

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre juillet deux mille vingt quatre à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Jacques CHASTANG, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDETOUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSELDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Eric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSERT, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Pierre JUILLARD pouvoir à Gilles CHABRIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 38 – Pouvoirs : 4 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Marché public pour le suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale – Avenant 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2022-CC-146 en date du 7 juillet 2022 approuvant le lancement du marché public pour le suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale ;

Vu la délibération n°2022-CC-163 en date du 29 septembre 2022 relative à l'attribution du marché public susmentionné ;

Vu le marché public notifié à l'organisme SOLIHA CANTAL en date du 27 octobre 2022 ;

Considérant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 du Code de la commande publique sont applicables ;

Considérant la mise en place d'une nouvelle aide unique pour financer les travaux d'adaptation des logements « MaPrimeAdapt' », à compter du 1^{er} janvier 2024, qui se substitue aux trois aides suivantes :

- Habiter facile de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;
- Les aides de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour l'adaptation du logement des personnes âgées ;
- Le crédit d'impôt autonomie.

Considérant que cette modification implique des obligations nouvelles et donc une augmentation de certains prix unitaires dans le cadre du marché avec SOLIHA ;

Considérant que cette modification n'implique pas d'augmentation du reste à charge pour Hautes Terres Communauté car les aides de l'ANAH viendront en compensation ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du prix unitaire suivant à compter du 1^{er} juillet 2024 dans le cadre du marché public pour la mission de suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et revitalisation rurale :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS		Coût unitaire en HT initial	Coût unitaire en HT actualisé
Adaptation à la perte d'autonomie	Modestes	400 €	600 €
	Très modestes	400 €	600 €

- **DE MAINTENIR** le maximum de commandes prévu au contrat à savoir 127 dossiers aboutis pour la période initiale de 3 ans auxquels s'ajouteront 91 dossiers aboutis en cas de renouvellement pour 2 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.